



Ecole primaire Joannès Lacroix
5 rue Joseph Chavrier
38440 Saint Jean de Bournay
Mail : ce.0381061X@ac-grenoble.fr

MODALITES D'INSCRIPTION

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE JOANNES LACROIX COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY 2025/2026

❖ L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire (3 ans) n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à l'école dans les cas suivants :

- *Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre de l'année de rentrée*
- *Première scolarisation sur la commune de Saint-Jean de Bournay pour tous les enfants (déménagement entraînant un changement d'école, scolarisation en ULIS...)*
- ***Demande de dérogation hors commune (les demandes passent en commission)***

Si vous n'êtes pas concernés par l'une des situations précédentes, les modalités d'inscription vous seront directement communiquées par le chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

▪ Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans une école maternelle ou une école élémentaire relèvent de la compétence du Maire.

Les inscriptions se font :

1) Inscriptions administratives :

Les dossiers de demande d'inscription sont à retirer en Mairie ou sur le site internet : <http://www.saintjeandebournay.fr>

2) Pour le dépôt des dossiers :

Prendre rendez-vous auprès du directeur M. Nathanaël BERGER de l'école primaire Joannès LACROIX 5 Place de la Liberté à Saint Jean de Bournay (par mail à ce.0381061x@ac-grenoble.fr ou en cas de difficulté au téléphone au 04 74 58 72 90).

À l'issue de cette inscription administrative, **un certificat d'inscription sera délivré par M. Le Maire** aux familles et au directeur de l'école primaire Joannès LACROIX, **en mars 2025**.

Il est demandé aux familles de s'y prendre suffisamment à l'avance. **Le dépôt des dossiers s'effectue dès le 6 janvier jusqu'au 21 février**, date des vacances.

La fiche de renseignements dûment complétée et signée (à disposition ci-après), est à remettre lors du rendez-vous, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'inscription (voir ci-après la liste des pièces à fournir).

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT SYSTEMATIQUEMENT MIS EN ATTENTE.

Les demandes d'inscriptions durant les périodes des vacances « juillet et août 2025 » seront à faire à la Mairie de Saint Jean de Bournay.

Mme Nadja RASSON Coordinatrice du Pôle Enfance Jeunesse prendra le relais et fera les inscriptions durant cette période.

Les parents et autres responsables de l'enfant s'engagent à signaler immédiatement tout changement relatif au contenu de la fiche de renseignements et des pièces fournies.

Les dérogations à la carte scolaire

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle relevant de votre secteur géographique vous devez **obligatoirement** déposer en mairie une demande de dérogation à la carte scolaire, à disposition ci-après.

Les dérogations constituent une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Aussi, votre demande doit-elle être motivée et justifiée (raisons de santé, difficulté d'organisation liée à l'exercice d'une activité professionnelle, rapprochement de fratrie, ...).

Pour les demandes de dérogation joindre le formulaire de dérogation de votre Commune ainsi qu'un courrier motivé et la copie des justificatifs attestant de la situation. A déposer en MAIRIE.

▪ **Liste des pièces à fournir OBLIGATOIRE pour la Mairie à remettre au directeur de l'école M. Nathanaël BERGER lors de votre rendez-vous.**

- La photocopie du livret de famille ou de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- La photocopie de la pièce d'identité des responsables légaux ; le cas échéant, la photocopie des conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture service des eaux, GDF et/ou EDF ou quittance de loyer (la déclaration d'impôt n'est pas prise en compte).

ATTENTION pour les locataires : la photocopie du contrat de location ET au choix : une attestation d'assurance du domicile, une facture eau, gaz, électricité ou une quittance de loyer.

Pour les propriétaires au choix : une facture eau, gaz, électricité.

ATTENTION : une promesse d'achat ne constitue pas un justificatif du domicile.

**- La photocopie de l'attestation d'affectation de l'éducation nationale dans le cas d'une scolarisation en Classe pour l'inclusion scolaire (ULIS).
Les documents à fournir ci-dessus seront transmis en Mairie**

▪ **Documents à présenter au directeur du Pôle Scolaire Joannès Lacroix M. Nathanaël BERGER lors de votre rendez-vous.**

- Le livret de famille
- Le carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou à défaut les certificats de vaccinations.
- Pour les parents divorcés, joindre la photocopie du jugement du tribunal.
- Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée le cas échéant.
- L'attestation d'affectation de l'éducation nationale dans le cas d'une scolarisation en Classe pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Aucune photocopie ne pourra être faite à l'école.

Afin d'attester de la conformité des photocopies, il vous est demandé de venir à l'école muni de l'original de chacune des pièces dont la photocopie est à fournir.

▪ **L'accueil périscolaire**

Pour l'accès au périscolaire : garderie matin/soir, restauration scolaire et accueils des mercredis, vous êtes invités, à faire l'inscription auprès de la Mairie de Saint Jean de Bournay.

Dossier périscolaire disponible dès le mois de JUIN 2025 sur le site de la Mairie ou à l'accueil de la Mairie.